

NOMENCLATURE : 8.1
VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MARS 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240327-DLB19_27032024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

DISPOSITIF EN FAVEUR DE LA JEUNESSE
BOURSE COMMUNALE
PERMIS DE CONDUIRE (PERMIS B)

Rapporteur : Monsieur Chérif OUDJANI

Le permis de conduire (Permis B) contribue à l'insertion sociale et professionnelle. Il est un vecteur d'autonomie ainsi qu'un outil majeur de sécurité routière. Il doit donc rester accessible à tous les jeunes, y compris ceux qui ne disposent pas de ressources personnelles ou familiales suffisantes pour financer sa préparation. Conscients de ces enjeux, les collectivités et d'autres acteurs institutionnels développent depuis plusieurs années des initiatives pour favoriser l'accès au permis de conduire.

Depuis 2014, un partenariat a été établi avec la mission locale en vue de mettre en place une bourse intercommunale visant à soutenir financièrement les jeunes en difficulté contre un engagement bénévole. En 2023, la mission locale a décidé la non-reconduction de ce dispositif.

Afin de continuer à apporter un soutien financier aux jeunes en vue de l'obtention de leur permis de conduire, tout en les incitant à s'engager bénévolement dans une association, il est proposé de mettre en place une aide au permis de conduire citoyen qui consisterait à aider un jeune, ayant obtenu son code de la route, à hauteur de 250€ en échange de 20 heures d'engagement bénévole au sein d'une association lensoise lors des 6 mois qui suivent la signature du contrat.

Il est précisé que les jeunes qui n'entreraient pas dans les critères fixés par l'aide, seront accompagnés par les services de la ville sur les dispositifs complémentaires existants.

Conditions de recevabilité à la date de la demande :

- Avoir entre 16-25 ans
- Être domicilié à Lens depuis plus de 6 mois au dépôt du dossier
- Être étudiant, Lycéen ou salarié CDD
- Ne pas être éligible à l'aide de la Région (aide pouvant financer jusqu'à 1350€)
- Ne pas être éligible aux aides de France travail (aide pouvant financer jusqu'à 1250€)

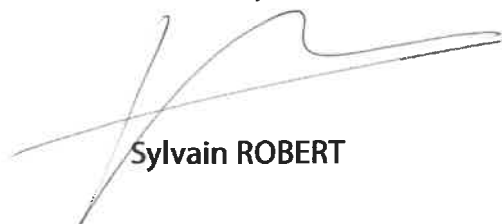
Il vous est par conséquent proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre du dispositif de bourse communale permis de conduire B à destination des jeunes de 16 à 25 ans dans les conditions de la présente délibération, à compter de 2024.
- D'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget de la ville de Lens.

Les commissions Finances et Services à la Population ont émis des avis favorables.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,



Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,



Patricia BRAET

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 28 MARS 2024

=====

SEANCE DU MERCREDI 27 MARS 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 20 mars 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. REAL, Mmes MASSET et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, M. CLAVET, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à M. HANON, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, Mme GLEMBA ayant donné pouvoir à Mme MAZEREUW, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. DUCASTEL ayant donné pouvoir à Mme DAVID, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme BRAET, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.